

BGer 6B_737/2016 vom 3. Oktober 2016

Bundesgericht, 2016-10-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_737_2016

FR: TF 6B_737/2016 du 3 octobre 2016

IT: TF 6B_737/2016 del 3 ottobre 2016

Erwägungen

E. 1

Le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). Les mémoires doivent être remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). En l'espèce, le recourant a reçu notification du jugement attaqué le mardi 10 mai 2016, de sorte qu'il disposait d'un délai de recours contre celui-ci échéant le jeudi 9 juin 2016. Posté en France le vendredi 10 juin 2016, le présent recours est arrivé à La Poste Suisse le samedi 11 juin 2016, de sorte qu'il est tardif et par conséquent irrecevable. Il peut être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 2

Le recourant, qui succombe, supporte les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.